

Publication des éléments de rémunération des membres du Directoire effectuée en application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

Le Conseil de Surveillance de Peugeot SA, lors de sa réunion du 25 juillet 2016, a statué, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, sur les éléments de rémunération de M. Maxime Picat, et a décidé de :

- suspendre le contrat de travail de M. Maxime Picat, compte tenu de son ancienneté dans le Groupe ;
- Fixer sa rémunération au même niveau que celle des autres membres du Directoire, à savoir une rémunération fixe brute annuelle de 618 000 euros et une rémunération variable annuelle égale, en cible, à 110% de la rémunération fixe pouvant atteindre, en cas de dépassement des Objectifs Collectifs Groupe (OCG), un montant maximum de 130% de la rémunération fixe annuelle. Comme pour les autres membres du Directoire, les OCG représentent 80% de sa part variable cible et ses objectifs annuels de performance (OAP) propres représentent 20% de la part variable cible.

Les OCG des membres du Directoire sont présentés en page 136 du Document de référence 2015.

Les objectifs annuels de performance propres à M. Maxime Picat sont les suivants :

Répartition seuils/objectifs	Seuils/objectifs	Nature du critère	Pourcentage de la part variable maximale
Objectifs propres à chaque dirigeant mandataire social représentant 20 % de la part variable maximale			
Maxime Picat	• Résultat Opérationnel Courant 2016 de la Direction Europe	Résultat économique	16 %
	• Part de Marché 2016 Immatriculations Europe	Résultat économique	4 %

- Approuver le maintien du bénéfice du régime de retraite à cotisations définies, tel que mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016, au profit de M. Maxime Picat.

Les pratiques de gouvernance, les objectifs de performance et l'ensemble des éléments constituant la rémunération des membres du Directoire sont détaillés et développés dans le Document de référence 2015.